

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Délibération n°2026.04.097

Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission de la commande publique

LE VINGT TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 avril 2026

Secrétaire de Séance: Hugo ROUGIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **74**

Nombre de pouvoirs: **1**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Stéphanie MARCHAND à Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260423-2026_04_97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.04.097**

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MAITRISE DES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS

Enjeux : [90302 - 9) MAITRISE LES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS]

La composition et le mode de désignation des membres de la commission d'appel d'offres et des commissions d'ouvertures des plis en matière de contrats de concession sont aujourd'hui soumis à des règles identiques (article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales – CGCT).

Pour rappel, la commission d'appel d'offres (CAO) intervenant dans les procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens est chargée :

- d'attribuer le contrat au(x) candidat(s) ayant présenté l' (ou les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s),
- d'émettre un avis sur les avenants entraînant une augmentation égale ou supérieure à 5% du montant du marché initial,
- de siéger au sein du jury dans les procédures de concours.

De même, la commission spécifique de délégation de service public (CDSP) intervenant dans les procédures de passation des contrats de concession portant délégation de service public d'un montant supérieur au seuil européen, est chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs capacités et aptitudes,
- ouvrir les plis contenant les offres et émettre un avis sur les propositions des candidats,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Ces commissions de la commande publique sont composées de :

- l'autorité habilitée à signer le contrat, c'est-à-dire le Président, ou son représentant, en qualité de président de droit de la commission ;
- cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires de la commission ;
- cinq (5) membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260423-2026_04_97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication 29/04/2026

Les membres de ces commissions sont élus par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D 1411-5 du CGCT impose à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de ces commissions spécifiques.

En application de l'article D 1411-4 du CGCT, il convient donc de fixer les conditions suivantes de dépôt des listes :

- les listes peuvent prévoir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes peuvent être déposées comme suit :

- dans les jours précédant la séance, par courrier recommandé avec accusé de réception postal ;
- avant le début de la séance, auprès de M.(Mme) le (la) Président(e) de séance ;
- au cours de la séance, lorsque l'assemblée examine le point.

Enfin, il est proposé de procéder à l'élection d'une commission dont il sera expressément indiqué qu'elle aura compétence tant pour les marchés publics que pour les concessions portant délégation de service public (Rép. min. n° 34258 : JOAN 7 déc. 2004, p. 9735). Elle sera donc mentionnée par la suite comme « la Commission de la commande publique ».

Je vous propose :

D'ADOPTER les modalités proposées ci-dessus.

Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260423-2026_04_97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication 329/04/2026